



ARRETE DU BOURGMESTRE
Fermeture du RAVEL pour cause d'avis de tempête.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant que les Communes et leur Bourgmestre ont pour devoir, notamment, de veiller à la santé et la sécurité de leurs citoyens ;

Considérant que nous sommes en phase d'alerte pour la tempête « Eunice » annoncée par l'IRM ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter au maximum les risques d'accident ou de situations pouvant mettre en péril la sécurité et la santé de nos citoyens ;

Considérant que des rafales de vent pouvant aller jusqu'à 120 km/heure sont annoncées ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La fermeture ce jour et jusqu'au mardi 22 février 2022 8h du RAVEL sur tout le territoire de la Ville de Genappe ;

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché aux endroits concernés.

Fait en 3 exemplaires à Genappe, le 18 février 2022.

Le Bourgmestre,


G. COURONNE

